

À l'instar des autres pays européens, l'Ukraine a été touchée par la pandémie de Covid-19.

Si les [chiffres](#) attestent d'un moins lourd tribut au Covid en Ukraine, le déconfinement suite à l'été 2020 et ce début 2021 voit un rebond sensible de l'épidémie dans le pays.

Le gouvernement ukrainien a mis en place une série de mesures pour soutenir, entre autres, l'économie.

Le 1^{er} avril 2020, Le président Volodymyr Zelensky a signé la loi sur l'octroi de garanties sociales et économiques supplémentaires pendant la quarantaine du COVID-19.

Les mesures prévoient notamment :

- Une augmentation salariale pouvant aller jusqu'à 300 % pour les médecins et autres professionnels de la santé impliqués dans le traitement des patients atteints de COVID-19, et jusqu'à 100 % pour les travailleurs sociaux, qui fournissent des services aux citoyens qui restent à la maison ;
- Le gouvernement pourra limiter les prix des produits antiépidémiques et de première nécessité ;
- Les opérations d'importations en Ukraine de médicaments, de dispositifs médicaux et d'équipements pour lutter contre le coronavirus, ainsi que leurs livraisons, seront exonérées du paiement de la TVA. Les frais d'importation seront également suspendus jusqu'au 30 juin 2020 ;
- Le versement d'allocations de chômage partiel aux employés des PME et le maintien de leur emploi pendant la quarantaine ;
- L'interdiction d'augmenter les taux d'intérêt sur tous les accords de prêt ;
- En ce qui concerne le calcul 2020 de l'impôt des entreprises, celles-ci sont autorisées à inclure le montant total des fonds et des dépenses pour les médicaments et/ou les biens à condition que ceux-ci soient donnés à des associations publiques, des organisations caritatives, des agences de l'État et des établissements de santé (du 2 avril 2020 à la fin de la quarantaine) ;
- Les charges et taxe foncières ne seront pas prélevées pour mars 2020 ;
- Amendes pour violation de la législation fiscale annulées du 1^{er} mars au 31 mai 2020 ;
- Moratoire sur les contrôles fiscaux du 18 mars au 31 mai 2020 ;
- Suspension des délais de prescription légaux du 18 mars au 31 mai 2020 ;
- Suppression de la contribution sociale unique pour tous les entrepreneurs privés et indépendants du 1^{er} mars au 30 avril 2020 ;
- Prolongation des déclarations de patrimoine et de revenu jusqu'au 1^{er} juillet 2020.

Le 1^{er} avril 2020, la Banque nationale d'Ukraine (NBU) a également décidé de transférer l'intégralité de ses bénéfices 2019 au budget de l'État afin d'aider le gouvernement dans sa lutte contre la propagation du COVID-19. Ce transfert s'élève à 42,7 milliards UAH, soit environ 1,4 milliards EUR.

Le 8 avril, le Cabinet des ministres s'est réuni pour procéder à l'adaptation du budget d'Etat 2020. Le projet de loi visant à l'amender prévoit la création d'un Fonds d'intervention contre le coronavirus, valable durant la période de quarantaine ainsi que durant les 30 jours suivant la sortie de celle-ci. Le montant alloué au Fonds s'élèvera à 64,7 milliards UAH (2,15 milliards EUR).

Il devrait permettre de financer :

- L'achat de biens, de travaux et de services, y compris la commande de services médicaux dans le cadre du programme des garanties de l'État pour les services de santé publique ;
- Les primes salariales pour le personnel médical ou autre, directement impliqués dans les mesures COVID-19 ;
- Les primes et allocations destinées à certaines catégories de travailleurs assurant une activité essentielle durant la pandémie ;

Fiche impact COVID-19 – UKRAINE

- Une aide financière aux citoyens, y compris aux personnes âgées, pour enrayer les effets négatifs de la pandémie ;
- Une aide financière ponctuelle aux membres des familles des prestataires de soins médicaux décédés du COVID-19 ;
- Les transferts à la Caisse de pensions d'Ukraine ;
- L'assistance financière à la Caisse d'assurance sociale et à la Caisse obligatoire d'assurance sociale de l'Ukraine en cas de chômage ;
- La reconstitution du Fonds de réserve du budget d'État ;
- La reprise des dépenses du budget d'État (y compris les transferts aux budgets locaux) et l'octroi de crédits dans le cadre des programmes budgétaires coupés suite à la création du Fonds de réponse aux coronavirus COVID-19.

A noter que l'Ukraine poursuit sa coopération avec le FMI, également concernant les discussions d'actualisation du budget 2020.

Par ailleurs, le [Conseil d'administration du FMI a approuvé le 9 juin 2020 un accord de confirmation de 18 mois d'une valeur de 5 milliards USD pour l'Ukraine](#), dont 2,1 milliards disponibles immédiatement. Le reste sera versé en quatre tranches ultérieurement.

Le 15 avril 2020, le gouvernement a décidé de doubler le prêt maximal disponible dans le cadre du « Programme de Prêts 5-7-9 % » pour atteindre 3 millions UAH (101 655 EUR) ainsi que de l'élargir :

- Les entrepreneurs qui ont un revenu annuel maximal de 100 millions UAH (auparavant max. 50 millions UAH) peuvent faire une demande de prêt selon ce programme ;
- Les entreprises peuvent demander des prêts pour l'achat de biens immobiliers non résidentiels (mais ne peuvent pas les céder à des tiers) ; pour l'acquisition de droits de propriété intellectuelle dans le cadre d'accords de concession commerciale (franchise) liés à la mise en œuvre d'un projet d'investissement par l'entité ; pour la reconstitution du fonds de roulement des entités commerciales à hauteur de 25% au maximum du coût total du projet d'investissement ;
- Les entreprises qui ont déjà des prêts en cours peuvent dorénavant en solliciter de nouveaux au Programme 5-7-9 % ;
- Les demandes de prêts doivent être introduites dans un délai allant jusqu'à 90 après la levée de la quarantaine.

L'Ukraine envisage la création d'un programme permettant de créer 500 000 emplois après le déconfinement. Au 22 avril 2020, l'Ukraine comptait déjà 400 000 personnes officiellement au chômage et le Premier ministre, Denys Chmyhal, estime qu'il y a plus de 2 millions de personnes qui ont perdu leur emploi, sont en congé forcé temporaire ou en chômage caché.

Par ailleurs, le gouvernement ukrainien a alloué 6 milliards UAH (202,4 millions EUR) pour financer l'aide au chômage.

D'un point de vue régional, la capitale Kiev a également décidé d'aider les PME qui souffrent de la crise :

- Baisse de 50 % des loyers des propriétés municipales et suspension de loyer pour les propriétés qui sont inutilisées en raison du confinement ;
- Exemption fiscale pour les frais de sécurité sociale (1^{er} mars-30 avril 2020) ;
- Pour soutenir les établissements ayant des terrasses en plein air, la mairie de Kiev a simplifié et accéléré la procédure de délivrance de permis ;
- La ville a relancé le partenariat avec la Fondation pour le développement de l'entrepreneuriat, qui accordera des prêts avantageux aux entrepreneurs et aux industriels basés dans la région

et la ville de Kiev. Dans le cadre de ce programme, la ville a alloué plus de 7 millions UAH pour rembourser 50 % des intérêts.

Le 27 mai 2020, le gouvernement ukrainien a approuvé un « programme de stimulation économique » afin de surmonter les conséquences de la crise du covid, le programme aborde les matières suivantes : accès au financement, accès aux marchés, déréglementation, modernisation et développement ou accès aux infrastructures. Une partie importante du programme concernera le soutien aux producteurs ukrainiens et sa principale priorité est la création d'emplois et le paiement des impôts.

En novembre 2020, le président a lancé un programme spécial pour soutenir les PME en raison du confinement. Le programme prévoit une aide financière ponctuelle de 8 000 UAH (234 EUR) aux personnes officiellement employées avec un salaire inférieur à 30 000 UAH (878 EUR) au troisième trimestre et aux entrepreneurs privés enregistrés depuis plus de 3 mois. Plus d'un million de citoyens pourrait bénéficier d'une assistance dans le cadre de ce programme, dont le montant total serait d'environ 10 milliards UAH (292,6 millions EUR). En outre, les entreprises recevront une compensation pour les coûts de paiement d'une contribution sociale unique pour les employés. Pour cela, 1,5 milliard UAH (43,9 millions EUR) sont prévus pour environ 120 000 personnes morales.

Aide internationale :

La [Commission européenne](#) soutient les pays du Partenariat Oriental et a réaffecté 140 millions EUR pour les besoins urgents en Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Géorgie, République de Moldavie et **Ukraine**. En outre, la Commission réorientera également l'utilisation d'instruments existants d'une valeur allant jusqu'à 700 millions EUR afin d'atténuer l'impact socio-économique de la crise des coronavirus.

Le 20 mai 2020, le [Conseil européen](#) a adopté la proposition de la Commission de soutien aux pays voisins qui prévoit une enveloppe de 3 milliards EUR, dont 1,2 milliards EUR pour l'Ukraine. L'aide financière sera accordée sous la forme de prêts à des conditions très favorables d'une durée moyenne de 15 ans. Les fonds seront disponibles pour une période de douze mois et versés en deux tranches. Le texte doit encore être approuvé au Parlement européen avant d'entrer en vigueur.

Par ailleurs, le Conseil d'administration de la [Banque mondiale](#) a approuvé le 27 avril 2020 un financement supplémentaire de 135 millions USD (124 millions EUR) pour le projet *Serving People, Improving Health*, afin d'intensifier la réponse du secteur de la santé ukrainien à la pandémie de COVID-19.

DÉCONFINEMENT

Comme nombre de pays européens, l'Ukraine fait face à des fluctuations dans la recrudescence de la pandémie.

Depuis le 1^{er} mai 2021, Kiev a entamé un nouveau déconfinement et une « quarantaine adaptée » avec la reprise des activités de transports en commun, des marchés, des services traiteurs, des centres commerciaux, des salles de sport et des écoles et universités.

Le territoire ukrainien est divisé en 4 catégories, de vert à rouge, en fonction des seuils de contamination, une carte mise à jour est disponible [ici](#). À l'heure actuelle, aucune région n'est en vert.

- Mesures pour les **zones jaunes** :

Fiche impact COVID-19 – UKRAINE

- Masque et distanciation sociale dans les bâtiments publics ;
- Organisation des événements publics : max. 1 personne/4 m² ;
- Cinéma - occupation à 50 % max. ;
- Transport de voyageurs, uniquement dans la limite des places assises ;
- Fermeture des lieux de divertissement et des cafés et restaurants offrant également du divertissement ;
- Heures d'ouverture des restaurants et cafés de 7h00 à 0h00 (sauf pour les services de livraison et à emporter) ;
- 4 personnes max./table dans les restaurants et les cafés avec au moins 2m entre chaque table ;
- Fermeture des établissements d'hébergement SAUF hôtels.
- En plus des restrictions pour les zones jaunes, les **zones oranges** prévoient le renforcement du contrôle de l'État sur le respect des mesures de quarantaine.
- Mesures supplémentaires pour les **zones rouges** :
 - Cafés et restaurants ne peuvent fonctionner qu'en mode à emporter ou par livraisons ;
 - Fermeture des centres commerciaux et des institutions culturelles ;
 - Possibilité d'ouverture des magasins si plus de 60 % de leur surface est destinée à la vente de nourriture, de carburant, de médicaments et de dispositifs médicaux, de produits d'hygiène et ménagers, d'installations de télécommunication, de presse écrite, de médicaments vétérinaires et de nourriture pour animaux, de semences et de protection des cultures ;
 - Autres services autorisés : livraisons à domicile, stations-service, institutions financières, services postaux, ateliers et services de réparation automobiles, cliniques vétérinaires, points de collecte des déchets, entreprises de télécommunications.

Voyager en Ukraine

Il est possible pour les voyageurs belges de se rendre en Ukraine selon certaines conditions :

- Présentation d'un test PCR ou d'un test rapide antigénique SARS-CoV-2 (RAT) de max. 72 heures.

OU

- Présentation d'un document attestant d'une vaccination complète contre le COVID-19 avec des vaccins autorisés par l'OMS.

! Tout voyageur étranger doit obligatoirement être muni d'une preuve d'assurance voyage suffisante pour couvrir les frais d'observation et de traitement du COVID-19. La police doit être émise par une société en Ukraine ou une compagnie d'assurance internationale avec une représentation ou un partenariat en Ukraine.

Des exceptions sont néanmoins possibles ; plus d'informations sur le site du [Service public fédéral Affaires étrangères \(belgium.be\)](#) et sur [Visit Ukraine](#).

Les mises à jour des mesures prises contre le coronavirus sont publiées sur le [portail du Gouvernement ukrainien](#).

Mis à jour le 10 août 2021.